



ville de Mèze

N° 506

ARRÊTE MUNICIPAL
TRAVAUX RUE DES FRERES ARGAND
ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SEEP », sise Z.A. n° 10 Mas de Klé à 34110 FRONTIGNAN,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue des Frères Argand, en raison des travaux concernant l'éclairage public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré rue des Frères Argand du n° 397 au n° 561, du lundi 18 septembre au mercredi 18 octobre 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits rue des Frères Argand du n° 397 au n° 561, du lundi 18 septembre au mercredi 18 octobre 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « SEEP », sise Z.A. n° 10 Mas de Klé à 34110 FRONTIGNAN, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



N° 506

ville de Mèze

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 15 septembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

